

Présentation aux parents des élèves de première 18 novembre



La réforme du baccalauréat Ajustement pour la session 2023

LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

CONTRÔLE CONTINU

40%
de la note finale

60%
de la note finale

ÉPREUVES FINALES



10% de la note finale :
bulletins scolaires
de première et de terminale



30% de la note finale :
épreuves communes
2 séries en première
1 série en terminale

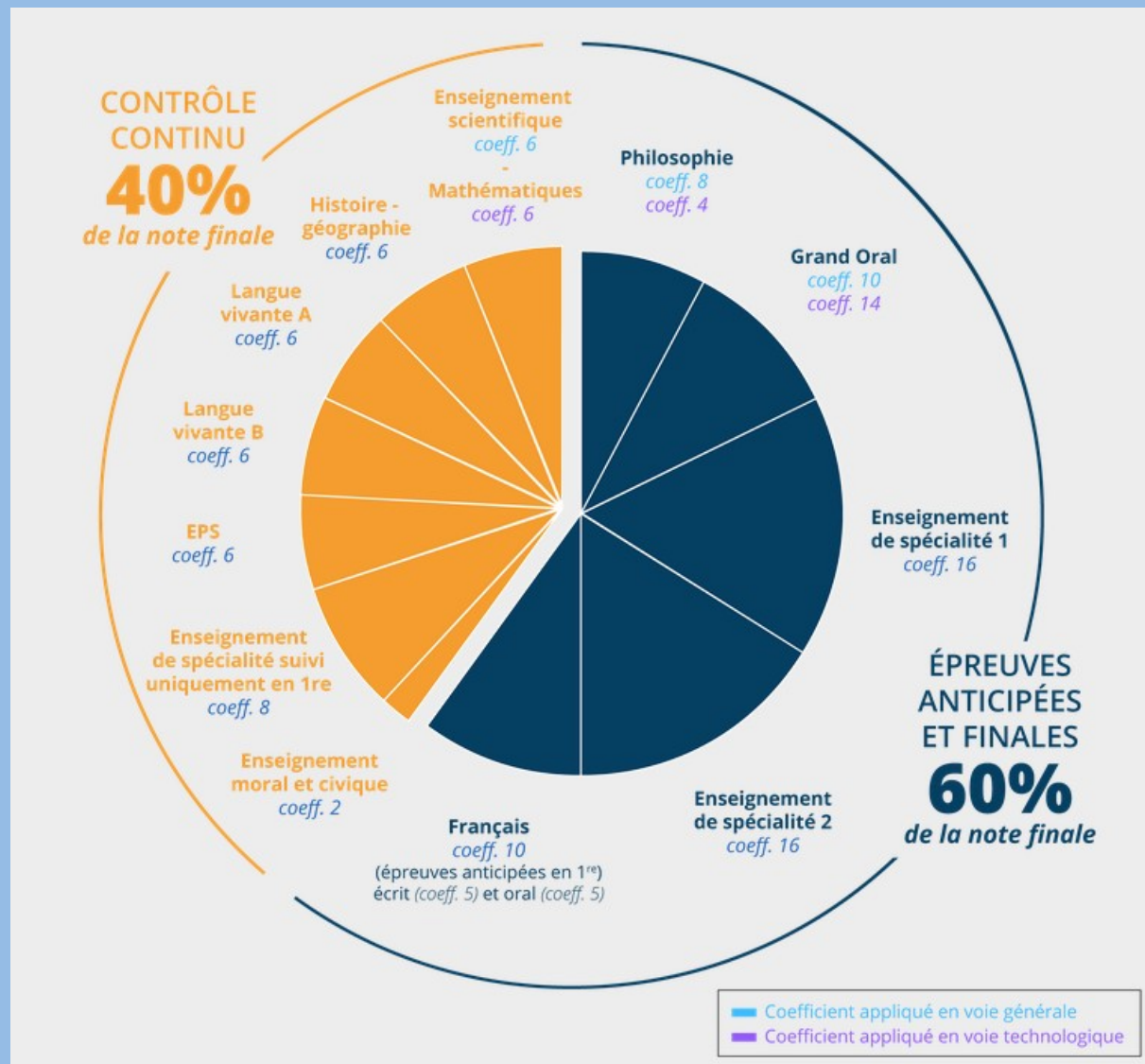


1 épreuve anticipée
en première
Français écrit et oral



4 épreuves finales
en terminale
Enseignements de spécialité (2)
Philosophie
Oral final

LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT



1 – LES ÉPREUVES FINALES (60%)

- En fin de première :

Bac Général et Technologique

Français écrit	4H	coeff	5	5
Français oral	20 mins	coeff	5	5

- En fin de terminale :

Philosophie	4H	coeff	8	4
Grand oral	20 mins	coeff	10	14
Spécialité 1	3,5H ou 4H	coeff	16	16
Spécialité 2	3,5 ou 4H	coeff	16	16

TOTAL

coeff 60

REMARQUE: les deux spécialités gardées en terminale comptent pour 32% du bac!



2 – LE CONTRÔLE CONTINU:

- **Note de contrôle continu** (arrondie au dixième de point supérieur) = « évaluation chiffrée annuelle » de l'élève attribuée par le professeur, entérinée en conseil de classe, transmise aux familles dans les bulletins trimestriels, inscrite dans le LSL.
- **Une commission académique d'harmonisation** : se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal et examine les moyennes de contrôle continu des établissements

2 – LE CONTRÔLE CONTINU:

Les notes prises en compte dans le contrôle continu sont:

Enseignement de spécialité non poursuivi:

Moyenne annuelle de première (coefficient 8)

LVA: Moyenne annuelle première (coefficient 3)

Moyenne annuelle terminale (coefficient 3)

LVB: Moyenne annuelle première (coefficient 3)

Moyenne annuelle terminale (coefficient 3)

Enseignement scientifique ou mathématiques en voie technologique:

Moyenne annuelle première (coefficient 3)

Moyenne annuelle terminale (coefficient 3)

EMC: Moyenne annuelle première (coefficient 1)

Moyenne annuelle terminale (coefficient 1)

EPS: Moyenne des CCF de terminale (coefficient 6)

BACCALAURÉAT 2021

La nouvelle voie générale

Enseignements optionnels

Un seul enseignement optionnel possible en première (2h ou 3 h), parmi :

Langue vivante C Chinois

Langue vivante C Italien**

Arts plastiques

Latin ou Grec*

Cinéma audiovisuel

Deux enseignements optionnels possibles en terminale (3 h chacun)

- Poursuite de l'enseignement optionnel choisi en première (le cas échéant)
- Choix d'un enseignement optionnel disponible uniquement en classe de terminale parmi :

Droit et grands enjeux du monde contemporain

Mathématiques expertes

Mathématiques complémentaires

Pour les élèves ayant choisi Mathématiques en discipline de spécialité

Pour les élèves n'ayant pas choisi Mathématiques en discipline de spécialité

Les enseignements optionnels de terminale sont à choisir en fonction du projet de poursuite d'études

*Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs

** Cours dispensés au Lycée Albert Thomas

OPTIONS FACULTATIVES

La note compte pour le bac qu'elle soit supérieure ou inférieure à la moyenne (Attention au choix de l'option)

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

- Exemple : un élève qui a une seule option aura un total sur 104 coefficients au baccalauréat au lieu de 100. Sa moyenne finale sur 20 sera égale la somme des notes coefficientées divisée par 104 : sa moyenne ne pourra donc pas être supérieure à 20/20

PROTOCOLE D'EVALUATION

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN PUY

■ Textes de références :

- *Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique*
- *Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022**
- *Note de service du 28-7-2021 : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022*
- *BO n°30 du 29 juillet 2021 : Guide national de l'évaluation*

■ Validation :

- *Conseils pédagogiques du 1 septembre et du 19 octobre 2021*
- *Présenté au Conseil d'administration du 21 octobre 2021*

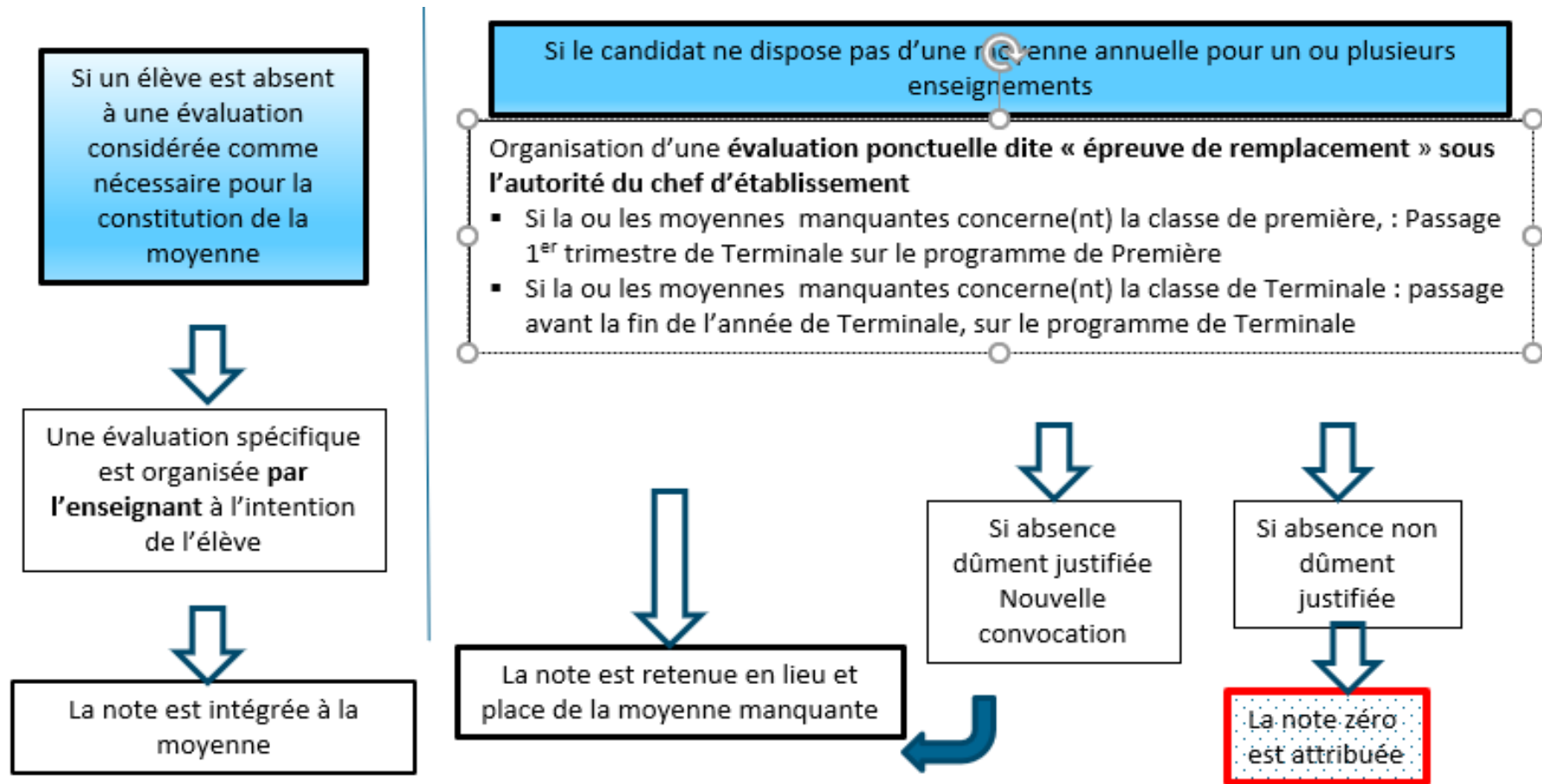
CADRE COMMUN

■ 1/ Représentativité de la moyenne

- une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une **pluralité de notes**.
- un respect scrupuleux de l'**obligation d'assiduité**.
- les élèves doivent **accomplir les travaux écrits et oraux** qui leur sont demandés par les enseignants.
- C'est l'**enseignant** qui juge de la représentativité ou non d'une moyenne.

Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire sur demande de l'élève ou de ses représentants légaux ne sera accordé.

2/ LE CAS DE L'ABSENTÉISME



2/ LE CAS DE L'ABSENTÉISME

- Lorsque l'absence à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation, « **épreuve de rattrapage** », peut être **spécifiquement organisée à son intention** (Lors du cours suivant, sur une plage horaire libre dans l'emploi du temps de l'élève concerné, le mercredi après-midi).
- Si en fin de première ou en fin de terminale, certaines moyennes annuelles sont jugées non représentatives, l'élève sera officiellement convoqué par écrit à une **épreuve de remplacement** avec copie aux parents par le Proviseur adjoint :
 - Au premier trimestre de terminale, sur le programme de première, si la moyenne non validée concerne la classe de première ;
 - Avant la fin de l'année scolaire de terminale, sur le programme de terminale, si la moyenne non validée concerne la classe de terminale.

- Cette note remplacera pour le baccalauréat (partie en contrôle continu) l'ensemble des notes obtenues durant l'année scolaire dans cette discipline.
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, **la note de zéro comme note de baccalauréat est attribuée pour cet enseignement.**

(Dans la mesure du possible cet examen sera corrigé par des professeurs n'ayant pas l'élève en cours.)

3/ LE TRAITEMENT DE LA FRAUDE

- Dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, toute tentative de fraude, ou fraude avérée, fera l'objet d'une punition ou d'une sanction.
- L'enseignant peut faire appel au chef d'établissement quand il le juge nécessaire.
- Le chef d'établissement dispose du procès-verbal, des observations écrites de l'élève concerné et des observations écrites éventuelles de ses parents.
- Le chef d'établissement informe la famille et l'élève par écrit de l'une des décisions suivantes :
 - Neutralisation de la note sans rattrapage avec une possible mise en défaut de la représentativité de la moyenne
 - Attribution de la note 0

4/ LES AMÉNAGEMENTS

- Les élèves bénéficiant d'aménagements aux examens feront l'objet de dispositions permettant, dans le cadre des contraintes d'emploi du temps et des contraintes disciplinaires, de prendre en considération leurs besoins.

- Ex si l'élève bénéficie d'un tiers-temps:
 - Un temps d'évaluation compatible avec les contraintes horaires du cours (ex : devoir de 40 minutes pour un cours d'une durée d'une heure) ;
 - Un coefficient majorateur de la note obtenue (ex : application d'un coefficient 4/3) ;
 - Un devoir aménagé comportant des parties rédigées et d'autres sous forme de plan ou de démarches à réaliser ;

Nous vous remercions pour votre écoute et vous souhaitons une bonne soirée.

L'équipe de direction.